

Rapport financier
et Etats financiers condensés
non audités du 1^{er} trimestre
clos le 31 mars 2016

**11 MAI
2016**

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 527 414 631,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2016	5
FAITS MARQUANTS	5
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	6
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	7
1.2 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE	7
1.3 ANALYSE DES RESULTATS OPERATIONNELS	11
2 TRESORERIE ET CAPITAUX	13
2.1 POSITION NETTE DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	13
2.2 EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	14
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	14
2.4 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	16
3 DECLARATIONS PROSPECTIVES	17
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	18
1 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA TRIMESTRIELS PAR METIER	18
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES DU PREMIER TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2016	20
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	20
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	21
BILAN CONDENSE	22
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	23
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	24
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	27
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	27
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE ET DU PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	27
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	29
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT	31
NOTE 5 IMPOT	31
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION	32
NOTE 7 TITRES DE PARTICIPATION MIS EN EQUIVALENCE	32
NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS	34
NOTE 9 TRESORERIE DISPONIBLE	36
NOTE 10 CAPITAUX PROPRES	36
NOTE 11 ENGAGEMENTS	36
NOTE 12 LITIGES	37
NOTE 13 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	39

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	1er trimestres clos le 31 mars (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2016	2015	2015	2014	2013	2012
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	2 491	2 492	10 762	10 089	10 252	9 597
Résultat opérationnel (EBIT)	968	117	1 231	736	637	(1 131)
Résultat net, part du groupe	862	33	1 932	4 744	1 967	179
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	863	16	699	(290)	43	(1 565)
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	228	218	1 061	1 108	1 131	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	213	218	942	999	955	1 074
Résultat net ajusté (ANI) (a)	99	136	697	626	454	318
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	4 810	4 966	6 422	4 637	(11 097)	(13 419)
Capitaux propres	19 954	23 627	21 086	22 988	19 030	21 291
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	19 710	23 224	20 854	22 606	17 457	18 325
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	90	118	892	843	894	846
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(32)	(109)	(69)	421	503	772
Investissements financiers	(1 253)	(178)	(3 927)	(1 244)	(107)	(1 689)
Désinvestissements financiers	1 873	(8)	9 013	17 807	3 471	201
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	1 318 (b)	na	2 727 (c)	1 348 (d)	1 325	1 245
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 304,2	1 353,9	1 361,5	1 345,8	1 330,6	1 298,9
Résultat net ajusté par action	0,08	0,10	0,51	0,46	0,34	0,24
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 281,7	1 360,6	1 342,3	1 351,6	1 339,6	1 322,5
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,38	17,07	15,54	16,73	13,03	13,86
Dividendes versés par action	1,00 (b)	na	2,00 (c)	1,00 (d)	1,00	1,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspond au deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015, versé le 3 février 2016 (1 euro par action, soit 1 318 millions d'euros).
Par ailleurs, le 21 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé le versement au titre de l'exercice 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué au titre de l'exercice 2015 de 3 951 millions d'euros. Compte tenu des acomptes déjà versés, le solde a été versé le 28 avril 2016 (1 euro par action, soit 1 270 millions d'euros).
- Au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé le dividende au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et un premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier pour le premier trimestre 2016

Notes préliminaires :

- Le 9 mai 2016, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 10 mai 2016, le Conseil de surveillance du 11 mai 2016 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016, tels qu'arrêtés par le Directoire du 9 mai 2016.
- Le rapport financier pour le premier trimestre 2016 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 15 mars 2016 (« Document de référence 2015 », pages 171 et suivantes).
- Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au premier trimestre 2016 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 13 de l'annexe aux états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016.

Faits marquants

Les résultats du premier trimestre 2016 sont en ligne avec les attentes

Le chiffre d'affaires est resté stable à 2,491 milliards d'euros (-1,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier trimestre 2015). A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant (ROC) a augmenté de 9,9 % et le résultat opérationnel ajusté de 3,6 % en raison de charges de restructuration. La progression d'Universal Music Group est générée par la forte croissance du streaming et des abonnements, tempérée par la forte baisse des téléchargements. Les bonnes performances des activités de télévision payante de Groupe Canal+ sont négativement impactées par l'aggravation des pertes des chaînes Canal+¹ en France.

Ces dernières sont en effet affectées par un environnement économique morose, la concurrence accrue d'acteurs nationaux et internationaux et l'envolée des prix de certains droits de diffusion. Un plan de transformation majeur a été mis en place au cours des derniers mois pour restaurer la valeur de l'offre et l'adapter à chaque segment de clients. Des économies et une maîtrise des coûts ont également été engagées. Par ailleurs, Groupe Canal+ et beIN Sports ont conclu un accord de distribution exclusive. Cet accord, qui doit recevoir l'approbation de l'Autorité de la concurrence, permettrait à beIN Sports de bénéficier de la force de la distribution de Canal+ et à l'ensemble des clients des deux sociétés de disposer d'une offre complète.

Un leader mondial des médias et des contenus avec un fort ancrage en Europe du Sud

Au cours des derniers mois, Vivendi a consolidé ses positions dans la production et la distribution de contenus en prenant au travers de Studiocanal des participations dans plusieurs sociétés de production de fictions en Espagne et au Royaume-Uni (33 % dans Bambu Producciones, 20 % dans Urban Myth Films et 20 % dans SunnyMarchTV). Le groupe a finalisé en février 2016 son entrée au capital de Banijay Group, un des plus grands producteurs et distributeurs mondiaux de programmes télévisuels, à hauteur de 26,2 %.

Par ailleurs, Vivendi a conclu un accord stratégique et industriel avec Mediaset, un leader de la télévision gratuite et payante en Italie et en Espagne. Aux termes de cet accord², 3,5 % du capital de Vivendi seront échangés contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium. Vivendi et Mediaset vont développer un partenariat international dans la production et la distribution de programmes audiovisuels et dans la création d'une plateforme de télévision sur Internet en *over-the-top* (OTT).

En France, Vivendi va prendre une participation minoritaire de 15 % dans Groupe Fnac³ dans le cadre d'un projet de coopération dans les domaines culturels.

Vivendi a confirmé sa volonté d'être un actionnaire de long terme de Telecom Italia dont il détient à ce jour 24,7 % des actions ordinaires. Investisseur industriel, il entend soutenir le développement de l'opérateur transalpin en lui apportant son expertise, et accélérer la distribution de ses contenus. Le groupe détient par ailleurs 0,95 % de Telefonica, ce qui lui permettra d'élargir le réseau de distribution de ses contenus, notamment en Amérique latine.

¹ Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décalé.

² Accord soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

³ Accord soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du Groupe Fnac.

Une importante production de contenus en mobilité

Le groupe entend développer son activité dans les nouveaux contenus, notamment pour le mobile alors que la consommation des formats courts en mobilité explose.

Via sa filiale Vivendi Content, il a lancé Studio+, la première offre globale de séries premium pour écrans mobiles. Studio+ va produire des séries *premium* exclusives créées spécifiquement pour smartphones et tablettes ainsi qu'une application dédiée. Dès son lancement, il proposera en intégralité 25 séries originales. Parmi les régions où il sera lancé, Studio+ sera proposé dans les prochains mois en Amérique latine, grâce à Telefonica.

Les jeux vidéo, secteur porteur des contenus

Vivendi a déposé une offre publique d'achat sur Gameloft (franchissement du seuil de 30 % du capital le 18 février 2016) et a investi dans Ubisoft (détection au 27 avril 2016 de 17,7 % du capital), deux sociétés leaders du secteur des jeux vidéo. Ces investissements participent d'une vision stratégique de convergence opérationnelle entre les contenus et les plates-formes de Vivendi et les productions des deux sociétés.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

- *Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents :

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 205 du Document de référence 2015).*
- *Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *Pour mémoire, GVT, cédé en 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. En pratique, les produits et charges de ce métier ont été traités de la manière suivante :*
 - *la contribution de GVT, jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi ainsi que la plus-value de cession réalisée sont regroupées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *la quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.*

1.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ			COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	1er trimestres clos le 31 mars		1er trimestres clos le 31 mars		
	2016	2015	2016	2015	
Chiffre d'affaires	2 491	2 492	2 491	2 492	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 510)	(1 510)	(1 510)	(1 510)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(747)	(757)	(753)	(764)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			228	218	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(21)	(7)	(21)	(7)	Charges de restructuration
			6	7	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(55)	(98)			
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis	240	-			
Autres produits	580	1			
Autres charges	(10)	(4)			
Résultat opérationnel (EBIT)	968	117	213	218	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	(6)	(13)	(6)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(8)	(5)	(8)	(5)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	1	9	1	9	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	6	12			
Autres charges financières	(13)	(18)			
Résultat des activités avant impôt	941	109	193	216	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(65)	(76)	(78)	(61)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	876	33			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(1)	17			
Résultat net	875	50	115	155	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	862	33	99	136	Résultat net ajusté
activités poursuivies	863	16			
activités cédées ou en cours de cession	(1)	17			
Intérêts minoritaires	13	17	16	19	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,66	0,02	0,08	0,10	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,66	0,02	0,08	0,10	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

1.2 Analyse des résultats du groupe

1.2.1 Evolution des résultats

Au premier trimestre 2016, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 99 millions d'euros (0,08 euro par action), contre 136 millions d'euros sur la même période en 2015 (0,10 euro par action), soit une diminution de 37 millions d'euros (-27,3 %). L'évolution du résultat net ajusté reflète principalement le recul du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (-5 millions d'euros) et de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (-7 millions d'euros) ainsi que l'augmentation du coût du financement (-3 millions d'euros), la diminution des produits perçus des investissements financiers (-8 millions d'euros) et la hausse des impôts (-17 millions d'euros).

Résultat net ajusté par action

	1er trimestres clos le 31 mars			
	2016		2015	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	99	99	136	136
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 304,2	1 304,2	1 353,9	1 353,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,0	-	4,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 304,2	1 307,2	1 353,9	1 358,7
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,08	0,08	0,10	0,10

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle : 64,3 millions de titres pour le premier trimestre 2016, contre 0,05 million pour la même période en 2015.

Au premier trimestre 2016, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 862 millions d'euros (0,66 euro par action), contre 33 millions d'euros sur la même période en 2015 (0,02 euro par action), soit une augmentation de 829 millions d'euros, principalement liée à la plus-value de cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôt) et à la reprise nette de provision au titre du litige Liberty Media (240 millions d'euros, avant impôt).

1.2.2 Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars	
	2016	2015
Résultat net, part du groupe (a)	862	33
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	55	98
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis (a)	(240)	-
Autres produits (a)	(580)	(1)
Autres charges (a)	10	4
Autres produits financiers (a)	(6)	(12)
Autres charges financières (a)	13	18
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	1	(17)
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	1	44
Eléments non récurrents de l'impôt	2	2
Impôt sur les ajustements	(16)	(31)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(3)	(2)
Résultat net ajusté	99	136

- a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

1.2.3 Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé est resté stable, à 2 491 millions d'euros, contre 2 492 millions d'euros sur le premier trimestre 2015 (-1,4 % à taux de change et périmètre constants⁴).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 228 millions d'euros, contre 218 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, soit une augmentation de 10 millions d'euros (+4,5 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 22 millions d'euros (+9,9 %). **Le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 213 millions d'euros, contre 218 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, en retrait de 5 millions d'euros (-2,5 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 8 millions d'euros (+3,6 %), la progression du résultat opérationnel courant (ROC) étant compensée par les charges de restructuration. La progression d'Universal Music Group hors charges de restructuration (+14 millions d'euros) et les bonnes performances des activités de télévision payante de Groupe Canal+ en Afrique (+15 millions d'euros) sont partiellement compensées par l'aggravation des pertes des chaînes Canal+ en France (-9 millions d'euros) ainsi que les coûts de développement au sein de Vivendi Village (-2 millions d'euros) et de Nouvelles Initiatives (-2 millions d'euros, dont notamment Vivendi Content). Le résultat opérationnel ajusté comprend notamment :

⁴ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Dailymotion le 30 juin 2015 et de Radionomy le 17 décembre 2015.

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 21 millions d'euros, contre 7 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, essentiellement supportées par Universal Music Group ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont un produit net de 6 millions d'euros, contre un produit net de 7 millions d'euros sur le premier trimestre 2015.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 968 millions d'euros, contre 117 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, soit une augmentation de 851 millions d'euros. Dans ce montant :

- **la reprise de provision au titre du litige Liberty Media** représente un produit net de 240 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis, Vivendi avait comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »). Le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media et lui a versé 775 millions de dollars (705 millions d'euros) pour mettre fin à cette action judiciaire. Par ailleurs, la provision constatée au titre de la *securities class action* aux Etats-Unis est inchangée à 100 millions d'euros. Se reporter à la note 12 de l'annexe aux états financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2016 ;
- **les autres produits et charges** du résultat opérationnel sont un produit net de 570 millions d'euros, contre une charge nette de 3 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2016, ils comprennent essentiellement la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros). Se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2016 ;
- **les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** s'élèvent à 55 millions d'euros, contre 98 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Cette baisse résulte de la fin de l'amortissement (15 ans) des catalogues Polygram.

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars	
	2016	2015
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	968	117
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	55	98
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis (a)	(240)	-
Autres produits (a)	(580)	(1)
Autres charges (a)	10	4
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	213	218
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	21	7
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	2	2
Autres charges et produits opérationnels non courants	(8)	(9)
Résultat opérationnel courant (ROC)	228	218

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 13 millions d'euros, contre une charge de 6 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2016, ce montant comprend essentiellement la quote-part de perte en provenance de Telecom Italia (-11 millions d'euros) pour la période du 15 au 31 décembre 2015, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2015 publiées par Telecom Italia le 17 mars 2016.

Le coût du financement s'élève à 8 millions d'euros, contre 5 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, soit une augmentation de 3 millions d'euros. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 14 millions d'euros, contre 17 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2015, le coût du financement intégrait les intérêts perçus par Vivendi SA (3 millions d'euros) sur le financement accordé à GVT ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 6 millions d'euros, contre 9 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Cette évolution est liée à la baisse du taux d'intérêt moyen des placements à 0,31 % (contre 0,53 % sur le premier trimestre 2015), partiellement compensée par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 8,0 milliards d'euros (contre 7,1 milliards d'euros).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 1 million d'euros, contre 9 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2015, ils comprenaient la distribution de dividendes décidée par Activision Blizzard (8 millions d'euros, reçus au deuxième trimestre 2015).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 7 millions d'euros, contre une charge nette de 6 millions d'euros sur le premier trimestre 2015.

L'impôt dans le compte de résultat ajusté est une charge nette de 78 millions d'euros, comparé à une charge nette de 61 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 38,0 % sur le premier trimestre 2016, contre 27,6 % sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2016, l'impôt comprend l'impact négatif non-récurrent (-41 millions d'euros) afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media (produit taxable de 240 millions d'euros, avant utilisation des déficits reportables de Vivendi SA à hauteur de 50 %). Sur le premier trimestre 2015, l'impôt comprenait un impact négatif non-récurrent (-11 millions d'euros), lié à la correction de la charge d'impôt d'un exercice antérieur. Hors impacts non récurrents, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 20,2 % sur le premier trimestre 2016, contre 22,8 % sur le premier trimestre 2015.

Par ailleurs, **l'impôt dans le compte de résultat consolidé** est une charge nette de 65 millions d'euros, contre une charge nette de 76 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Cette évolution reflète principalement la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est un produit de 11 millions d'euros sur le premier trimestre 2016, contre une charge de 44 millions d'euros sur le premier trimestre 2015.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élevait à 17 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, et comprenait le résultat net de GVT sur la période pour 84 millions d'euros partiellement compensé par l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-67 millions d'euros).

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 13 millions d'euros, contre 17 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, soit une diminution de 4 millions d'euros. Il correspond essentiellement aux intérêts minoritaires de Canal+ Overseas et nc+ en Pologne. Au premier trimestre 2015, il comprenait également les intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP ; avant leur rachat complet par Vivendi entre mi-août et fin septembre 2015).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 16 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur le premier trimestre 2015.

1.3 Analyse des résultats opérationnels

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars				
	2016	2015	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 119	1 097	+1,9%	+0,6%	+0,6%
Groupe Canal+	1 328	1 370	-3,1%	-2,8%	-2,8%
Vivendi Village	25	25	+2,4%	+2,8%	-6,9%
Nouvelles Initiatives	30	-			
Eliminations des opérations intersegment	(11)	-			
Total Vivendi	2 491	2 492	-	-0,5%	-1,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	102	88	+15,8%	+18,6%	+18,6%
Groupe Canal+	164	154	+6,4%	+7,0%	+7,0%
Vivendi Village	(4)	4	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(9)	-			
Corporate	(25)	(28)			
Total Vivendi	228	218	+4,5%	+6,2%	+9,9%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	79	82	-4,0%	-0,2%	-0,2%
Groupe Canal+	169	165	+2,7%	+3,3%	+3,3%
Vivendi Village	-	4	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(10)	-			
Corporate	(25)	(33)			
Total Vivendi	213	218	-2,5%	-0,6%	+3,6%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Dailymotion le 30 juin 2015 sur Nouvelles Initiatives et de Radionomy le 17 décembre 2015 sur Vivendi Village.

Universal Music Group (UMG)

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 1 119 millions d'euros, en hausse de 0,6 % à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2015 (+1,9 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 0,5 % à taux de change constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+59,7 %) malgré une accélération de la baisse des ventes de téléchargements numériques et une baisse continue des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 0,3 % à taux de change constants, tandis que le chiffre d'affaires du merchandising et autres activités recule de 6,9 % à taux de change constants en raison du nombre moins important de tournées de concerts.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier trimestre 2016 figurent les titres de Justin Bieber et The Weeknd, ainsi que les nouveaux albums de Rihanna et de l'artiste japonais Tsuyoshi Nagabuchi.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 102 millions d'euros, en hausse de 18,6 % à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2015 (+15,8 % en données réelles), hors charges de restructuration, grâce à des coûts opérationnels moins importants, en raison de sorties d'albums moins nombreuses par rapport à la même période en 2015.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 79 millions d'euros, en légère baisse de 0,2 % à taux de change constants par rapport au premier trimestre 2015 (-4,0 % en données réelles) : la croissance du chiffre d'affaires et la réduction des coûts sont compensées par la hausse des charges de restructuration.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 1 328 millions d'euros, en baisse de 3,1 % par rapport au premier trimestre 2015 (-2,8 % à taux de change constants). Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,4 millions d'abonnements, en hausse de 170 000 en un an, grâce aux très bonnes performances des activités de télévision payante en Afrique. En France, les abonnements (avec engagement) continuent de reculer, s'établissant à 8,276 millions au 31 mars 2016, en baisse de 183 000 sur trois mois.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est notamment impacté par la baisse du parc d'abonnements, malgré une légère hausse du revenu moyen par abonné. Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante à l'international progresse grâce à la croissance du parc d'abonnés individuels, notamment en Afrique où Groupe Canal+ compte 500 000 abonnés supplémentaires par rapport à fin mars 2015. En février, Canal+ a lancé sur le continent Africain Iroko+, service de vidéo à la demande sur téléphone mobile proposant plus de 1 500 heures de vidéo en français.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, en hausse de 11,5 % par rapport au premier trimestre 2015, bénéficie des bonnes performances d'audience de D8 et de D17. Fin mars 2016, D8 se classait de nouveau première chaîne de la TNT avec 5 % de part d'audience sur sa cible prioritaire des 25-49 ans.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal baisse par rapport au premier trimestre 2015 qui avait notamment bénéficié du succès en salles de *Shaun le Mouton* en Allemagne et de la sortie en vidéo de *Paddington* et d'*Imitation Games* au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ progresse de 6,4 % pour s'établir à 164 millions d'euros, contre 154 millions d'euros au premier trimestre 2015, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 169 millions d'euros contre 165 millions d'euros au premier trimestre 2015. Cette légère croissance est liée au fort développement des activités de télévision payante à l'international ainsi qu'à des effets favorables, mais temporaires, de décalages de coûts.

L'EBITA des chaînes de Canal+⁵ en France est une perte s'élevant à 59 millions d'euros, contre 50 millions d'euros au premier trimestre 2015. Au premier trimestre 2016, la perte en EBITA des chaînes de Canal+ en France bénéficie de moindres coûts de diffusion de films par rapport au premier trimestre 2015 en raison d'un effet de calendrier. Ainsi, la dégradation de la perte en EBITA des chaînes de Canal+ en France devrait s'accroître au cours des prochains trimestres, notamment du fait de l'augmentation des coûts liés aux droits de diffusion d'événements sportifs (environ 65 millions d'euros), l'effet calendaire des droits de diffusion de films (environ 20 millions d'euros), la baisse du chiffre d'affaires liée à l'érosion continue de la base d'abonnés (environ 20 millions d'euros), l'augmentation des dépenses de marketing au cours du second semestre 2016 (environ 20 millions d'euros) et l'augmentation du taux de la taxe COSIP par rapport au premier trimestre 2016 (environ 40 millions d'euros). Par ailleurs, ces éléments excluent les impacts potentiels de l'accord de distribution exclusive avec beIN Sports ainsi que du plan de transformation en cours.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 25 millions d'euros, en hausse de 2,4 % par rapport au premier trimestre 2015 (-6,9 % à taux de change et périmètre constants). Plusieurs nouvelles entités ont rejoint Vivendi Village depuis un an, notamment Le Théâtre de L'Œuvre et Radionomy. MyBestPro a en particulier enregistré une belle performance au cours du trimestre.

Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 4 millions d'euros, liée aux coûts de développement de nouveaux projets. Vivendi Village a en effet vocation à être un laboratoire d'idées et un terrain d'expérimentations pour l'ensemble du Groupe grâce à la souplesse d'organisation propre à de petites structures.

Avec CanalOlympia, Vivendi Village lance dans les mois à venir un réseau de salles de cinéma et de spectacles en Afrique centrale et de l'Ouest. L'ouverture de la première de ces salles interviendra le 14 juin à Yaoundé au Cameroun.

Plusieurs initiatives ont également été prises à L'Olympia pour élargir les publics fréquentant la salle de spectacles parisienne, notamment les concerts *Olympia by Night* se tenant la nuit ou l'organisation d'une exposition de photos *L'Olympia hier, aujourd'hui et demain* en journée.

De son côté, Watchever, service de vidéo à la demande par abonnement en Allemagne, poursuit sa diversification et l'élargissement de son offre de services. Il développe ainsi l'application mobile qui permettra de distribuer l'offre de séries premium de Studio+ dans les prochains mois.

Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 25 millions d'euros, contre 28 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, en amélioration de 3 millions d'euros. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 25 millions d'euros, contre 33 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, en amélioration de 8 millions d'euros, notamment du fait de la baisse des charges liées aux litiges et de l'ajustement sur les plans d'actions de performance 2013.

⁵ Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décalé.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Position nette de trésorerie et portefeuille de participations

Note préliminaire : La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe : se reporter à la section 2 du Rapport financier de l'exercice 2015 (page 185 du Document de référence 2015). La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

2.1.1 Position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2016	31 décembre 2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	6 372	8 225
Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA	3 802	5 550
Dépôts à terme, comptes-courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA	2 267	2 372
Actifs financiers de gestion de trésorerie	380	581
Trésorerie disponible	6 752	8 806
Instruments financiers dérivés à l'actif	117	115
Dépôts en numéraire (b)	440	439
Emprunts et autres passifs financiers	(2 499)	(2 938)
Dont à long terme (a)	(796)	(1 555)
à court terme (a)	(1 703)	(1 383)
Emprunts et autres éléments financiers	(1 942)	(2 384)
Position nette de trésorerie	4 810	6 422

- a. Tels que présentés au bilan consolidé.
- b. Au 31 mars 2016, correspond au gage-espèces de 440 millions d'euros déposé en garantie de l'offre publique d'achat sur les titres Gameloft ; au 31 décembre 2015, correspond au dépôt en numéraire lié à la couverture des actions Activision Blizzard (439 millions d'euros) recouvré lors du dénouement de la couverture en janvier 2016.

Au 31 mars 2016, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 4 810 millions d'euros (contre 6 422 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans ce montant, au 31 mars 2016, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 6 752 millions d'euros, dont 6 454 millions d'euros détenus par Vivendi SA et essentiellement répartis comme suit :

- 3 802 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires et classés en trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- 2 475 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN, dont 2 267 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (208 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 172 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires et classés en « actifs financiers ».

Au 31 mars 2016, les emprunts et autres passifs financiers de Vivendi s'élèvent à 2 499 millions d'euros et sont essentiellement constitués des trois emprunts obligataires de Vivendi SA pour un montant global de 1 950 millions d'euros (à échéances respectives décembre 2016, mars 2017 et décembre 2019) ainsi que du programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 31 mars 2016 (223 millions d'euros). Les autres éléments financiers comprennent les instruments financiers dérivés à l'actif ainsi que les dépôts en numéraire ; ils s'élèvent à 557 millions d'euros, contre 554 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, à échéance octobre 2020 et entièrement disponible au 31 mars 2016. Par ailleurs, suite à l'accord transactionnel conclu le 23 février 2016 avec Liberty Media concernant le litige qui les opposait depuis mars 2003, la lettre de crédit émise en garantie des montants accordés par le tribunal a été résiliée et le dépôt en espèces qui lui était associé rendu à Vivendi (974 millions d'euros).

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 31 mars 2016, Vivendi détenait un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Telefonica, Ubisoft, Gameloft et Banijay Group. A cette date, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de

l'ordre de 4,9 milliards d'euros (avant impôts) : se reporter aux notes 7 et 8 de l'annexe aux états financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2016.

2.2 Evolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2015	8 225	(1 803)	6 422
Flux nets provenant des :			
Activités opérationnelles	90	-	90
Activités d'investissement	563	(195)	368
Activités de financement	(2 489)	430	(2 059)
Effet de change	(17)	6	(11)
Position nette de trésorerie au 31 mars 2016	6 372	(1 562)	4 810

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- Pour mémoire, GVT (cédé en 2015) est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. En pratique, les flux de trésorerie de ce métier ont été traités de la manière suivante :
 - la contribution de GVT, jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - ses flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO et du CFAIT de Vivendi présentés infra.

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars		
	2016	2015	% de variation
Chiffre d'affaires	2 491	2 492	-
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(2 190)	(2 193)	+0,1%
	301	299	+0,8%
Dépenses de restructuration payées	(35)	(14)	x 2,6
Investissements de contenus, nets	(50)	63	na
Dont investissements de contenus payés	(610)	(552)	-10,5%
recouvrements d'avances / consommation de droits	560	615	-9,1%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(47)	(34)	-39,3%
Autres éléments opérationnels	1	-	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(23)	(125)	+81,8%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	147	189	-22,6%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	-	1	na
Investissements industriels, nets (capex, net)	(57)	(72)	+21,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	90	118	-23,3%
Intérêts nets payés	(8)	(5)	-56,3%
Autres flux liés aux activités financières	(57)	72	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(57)	(294)	+80,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(32)	(109)	+71,0%

na : non applicable.

2.3.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier trimestre 2016, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 90 millions d'euros (contre 118 millions d'euros sur le premier trimestre 2015). Cette diminution de 28 millions d'euros (-23,3 %) intègre notamment l'augmentation des investissements de contenus (-58 millions d'euros) et des décaissements liés aux restructurations (-21 millions d'euros), partiellement compensés par la diminution des investissements industriels (+15 millions d'euros).

2.3.2 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier trimestre 2016, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 32 millions d'euros, contre un décaissement net de 109 millions d'euros sur le premier trimestre 2015, en amélioration de 77 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement la diminution des décaissements liés à l'impôt (+237 millions d'euros) partiellement compensée par la variation défavorable des flux nets de trésorerie liés aux activités financières (-132 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 57 millions d'euros, contre un décaissement net de 294 millions d'euros sur le premier trimestre 2015. Sur le premier trimestre 2016, ils comprennent essentiellement la contribution de 3 % sur les dividendes versés en février 2016 (40 millions d'euros). Sur le premier trimestre 2015, ils comprenaient un décaissement en France (-321 millions d'euros), lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant la liquidation de l'impôt dû par Vivendi SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce paiement était partiellement compensé par l'encaissement par Vivendi SA le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires (+43 millions d'euros), relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sur le premier trimestre 2016, les activités financières génèrent un décaissement net de 65 millions d'euros, contre un encaissement net de 67 millions d'euros sur la même période en 2015. Sur le premier trimestre 2016, elles comprennent principalement les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à la dépréciation de la livre sterling (GBP) contre l'euro (-57 millions d'euros). Sur le premier trimestre 2015, elles comprenaient principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change suite à l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro (+72 millions d'euros).

2.3.3 Réconciliation du CFAIT aux Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies

(en millions d'euros)

1er trimestres clos le 31 mars	
2016	2015
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	
<i>Ajustements</i>	
Investissements industriels, nets (capex, net)	
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	
Intérêts nets payés	
Autres flux liés aux activités financières	
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies (a)	

1er trimestres clos le 31 mars	
2016	2015
(32)	(109)
57	72
-	(1)
8	5
57	(72)
90	(105)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.4.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars 2016
Investissements financiers	
Acquisitions d'actions ordinaires de Telecom Italia	(408)
Investissements dans Banijay Group	(290)
Acquisitions d'actions Ubisoft	(68)
Acquisitions d'actions Gameloft	(5)
Gage espèces en garantie de l'offre publique d'achat sur les titres Gameloft	(440)
Autres acquisitions et investissements	(39)
Autres	(3)
Total des investissements financiers	(1 253)
Désinvestissements financiers	
Produit net reçu dans le cadre de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard	976
Recouvrement du dépôt lié à la couverture des titres Activision Blizzard	439
Produit net reçu suite à l'accord transactionnel avec Liberty Media	269
Actifs financiers de gestion de trésorerie	197
Autres	(8)
Total des désinvestissements financiers	1 873
Investissements industriels, nets	(57)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)	563

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.4.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars 2016
Opérations avec les actionnaires	
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	(1 318)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(1 129)
Autres	(2)
Total des opérations avec les actionnaires	(2 449)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	
Intérêts nets payés	(8)
Autres	(32)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(40)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)	(2 489)

a. Telles que présentées au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA trimestriels par métier

(en millions d'euros)	2016			
	1er trimestre clos le 31 mars			
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 119			
Groupe Canal+	1 328			
Vivendi Village	25			
Nouvelles Initiatives	30			
Eliminations des opérations intersegment	(11)			
Total Vivendi	2 491			
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	102			
Groupe Canal+	164			
Vivendi Village	(4)			
Nouvelles Initiatives	(9)			
Corporate	(25)			
Total Vivendi	228			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	79			
Groupe Canal+	169			
Vivendi Village	-			
Nouvelles Initiatives	(10)			
Corporate	(25)			
Total Vivendi	213			

(en millions d'euros)	2015			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	1 097	1 214	1 181	1 616
Groupe Canal+	1 370	1 364	1 300	1 479
Vivendi Village	25	26	22	27
Nouvelles Initiatives	-	1	17	25
Eliminations des opérations intersegment	-	(2)	-	-
Total Vivendi	2 492	2 603	2 520	3 147
Résultat opérationnel courant (ROC)				
Universal Music Group	88	91	99	348
Groupe Canal+	154	214	186	(12)
Vivendi Village	4	4	1	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(8)
Corporate	(28)	(26)	(20)	(25)
Total Vivendi	218	282	257	304
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	82	89	88	334
Groupe Canal+	165	223	162	(96)
Vivendi Village	4	4	-	1
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(9)	(10)
Corporate	(33)	(17)	(22)	(22)
Total Vivendi	218	298	219	207

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés du premier trimestre clos le 31 mars 2016

Compte de résultat condensé

		1er trimestres clos le 31 mars (non audité)		Exercice clos le 31 décembre
	Note	2016	2015	2015
Chiffre d'affaires	3	2 491	2 492	10 762
Coût des ventes		(1 510)	(1 510)	(6 555)
Charges administratives et commerciales		(802)	(855)	(3 571)
Charges de restructuration	3	(21)	(7)	(102)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	(3)
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis	12	240	-	-
Autres produits	2	580	1	745
Autres charges		(10)	(4)	(45)
Résultat opérationnel		968	117	1 231
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	7	(13)	(6)	(10)
Coût du financement	4	(8)	(5)	(30)
Produits perçus des investissements financiers		1	9	52
Autres produits financiers	4	6	12	16
Autres charges financières	4	(13)	(18)	(73)
Résultat des activités avant impôt		941	109	1 186
Impôt sur les résultats	5	(65)	(76)	(441)
Résultat net des activités poursuivies		876	33	745
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		(1)	17	1 233
Résultat net		875	50	1 978
<i>Dont</i>				
Résultat net, part du groupe		862	33	1 932
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		863	16	699
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		(1)	17	1 233
Intérêts minoritaires		13	17	46
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,66	0,01	0,51
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,66	0,01	0,51
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	6	-	0,01	0,91
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	6	-	0,01	0,90
Résultat net, part du groupe par action	6	0,66	0,02	1,42
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,66	0,02	1,41

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, cédé le 28 mai 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)

Résultat net

Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets

Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets

Éléments non recyclables en compte de résultat

Ecart de conversion

Gains/(pertes) latents, nets

Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets

Autres impacts, nets

Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat

Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Résultat global

Dont

Résultat global, part du groupe

Résultat global, intérêts minoritaires

1er trimestre clos le 31 mars (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2015
2016	2015	
875	50	1 978
-	-	(21)
(1)	-	-
(1)	-	(21)
(279)	550	1 513
(547)	44	(371)
1	-	-
(20)	(2)	31
(845)	592	1 173
(846)	592	1 152
29	642	3 130
11	619	3 089
18	23	41

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	31 mars 2016 (non audité)	31 décembre 2015
ACTIF			
Ecarts d'acquisition		10 004	10 177
Actifs de contenus non courants		2 201	2 286
Autres immobilisations incorporelles		213	224
Immobilisations corporelles		711	737
Titres mis en équivalence	7	3 934	3 435
Actifs financiers non courants	8	1 953	4 132
Impôts différés		671	622
Actifs non courants		19 687	21 613
Stocks		118	117
Impôts courants		428	653
Actifs de contenus courants		950	1 088
Créances d'exploitation et autres		1 899	2 139
Actifs financiers courants	8	944	1 111
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	6 372	8 225
Actifs courants		10 711	13 333
TOTAL ACTIF		30 398	34 946
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 526	7 526
Primes d'émission		5 342	5 343
Actions d'autocontrôle		(1 859)	(702)
Réserves et autres		8 701	8 687
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		19 710	20 854
Intérêts minoritaires		244	232
Capitaux propres	10	19 954	21 086
Provisions non courantes		1 686	2 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		796	1 555
Impôts différés		658	705
Autres passifs non courants		72	105
Passifs non courants		3 212	5 044
Provisions courantes		330	363
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		1 703	1 383
Dettes d'exploitation et autres		5 097	6 737
Impôts courants		102	333
Passifs courants		7 232	8 816
Total passif		10 444	13 860
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		30 398	34 946

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)

Activités opérationnelles		2016	2015	2014
Résultat opérationnel		968	117	1 231
Retraitements		(748)	134	(38)
Investissements de contenus, nets		(50)	63	157
Marge brute d'autofinancement		170	314	1 350
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(23)	(125)	(226)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		147	189	1 124
Impôts nets (payés)/encaissés		(57)	(294)	(1 037)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		90	(105)	87
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		-	153	153
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		90	48	240
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(59)	(72)	(247)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(10)	(1)	(359)
Acquisitions de titres mis en équivalence	7	(528)	-	(19)
Augmentation des actifs financiers	8	(715)	(177)	(3 549)
Investissements		(1 312)	(250)	(4 174)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	-	1
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(17)	(9)	4 032
Cessions de titres mis en équivalence	7	-	-	268
Diminution des actifs financiers	8	1 890	1	4 713
Désinvestissements		1 875	(8)	9 014
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		-	1	5
Dividendes reçus de participations non consolidées		-	-	9
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		563	(257)	4 854
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		-	(262)	(262)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		563	(519)	4 592
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		3	129	273
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	10	(1 129)	-	(492)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	10	(1 318)	-	(2 727)
Autres opérations avec les actionnaires		-	(4)	(534)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(5)	(10)	(46)
Opérations avec les actionnaires		(2 449)	115	(3 526)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		-	-	8
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		-	-	(2)
Remboursement d'emprunts à court terme		(22)	(71)	(126)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		47	(9)	6
Intérêts nets payés		(8)	(5)	(30)
Autres flux liés aux activités financières		(57)	72	106
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(40)	(13)	(38)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(2 489)	102	(3 564)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		-	393	69
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(2 489)	495	(3 495)
Effet de change des activités poursuivies		(17)	22	3
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		-	(8)	(8)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 853)	38	1 332
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession		-	48	48
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	9	8 225	6 845	6 845
Clôture	9	6 372	6 931	8 225

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5, GVT, cédé le 28 mai 2015, est présenté comme une activité cédée ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

1er trimestre clos le 31 mars 2016
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

1er trimestre clos le 31 mars 2016 (non audité)	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions	Capital social							
	(en milliers)								
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	7 764	923	8 687	20 854
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	250	(18)	232	232
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	96	-	(1)	(1 157)	(1 158)	2	-	2	(1 156)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(1 157)	(1 157)	-	-	-	(1 157)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	96	-	(1)	-	(1)	2	-	2	1
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	96	-	(1)	(1 157)	(1 158)	2	-	2	(1 156)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(6)	-	(6)	(6)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(6)	-	(6)	(6)
Résultat net	-	-	-	-	-	875	-	875	875
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(20)	(826)	(846)	(846)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	855	(826)	29	29
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	96	-	(1)	(1 157)	(1 158)	851	(826)	25	(1 133)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	96	-	(1)	(1 157)	(1 158)	838	(825)	13	(1 145)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	13	(1)	12	12
SITUATION AU 31 MARS 2016	1 368 419	7 526	5 342	(1 859)	11 009	8 865	80	8 945	19 954
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 368 419	7 526	5 342	(1 859)	11 009	8 602	99	8 701	19 710
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	263	(19)	244	244

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

1er trimestre clos le 31 mars 2015
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
Nombre d'actions	Capital social							
(en milliers)								
1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 611	(216)	10 395	22 988
1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 210	(197)	10 013	22 606
-	-	-	-	-	401	(19)	382	382
1 482	8	(8)	-	-	2	-	2	2
1 482	8	(8)	-	-	2	-	2	2
-	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(3)
1 482	8	(8)	-	-	(1)	-	(1)	(1)
-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
-	-	-	-	-	50	-	50	50
-	-	-	-	-	(2)	594	592	592
-	-	-	-	-	48	594	642	642
1 482	8	(8)	-	-	45	594	639	639
1 482	8	(8)	-	-	32	586	618	618
-	-	-	-	-	13	8	21	21
1 353 083	7 442	5 152	(1)	12 593	10 656	378	11 034	23 627
1 353 083	7 442	5 152	(1)	12 593	10 242	389	10 631	23 224
-	-	-	-	-	414	(11)	403	403

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2015

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

Exercice 2015

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions	Capital social							
	(en milliers)								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 611	(216)	10 395	22 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 210	(197)	10 013	22 606
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	401	(19)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	16 722	92	183	(701)	(426)	(4 033)	-	(4 033)	(4 459)
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	-	-	-	(702)	(702)	-	-	-	(702)
Distributions aux actionnaires	-	-	-	-	-	(4 044)	-	(4 044)	(4 044)
Dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)	(1 363)
Premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 364)	-	(1 364)	(1 364)
Deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 versé le 3 février 2016 (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 318)	-	(1 318)	(1 318)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	16 722	92	183	1	276	11	-	11	287
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (16 juillet 2015)	3 914	22	53	-	75	-	-	-	75
exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	10 882	60	140	-	200	-	-	-	200
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(382)	-	(382)	(382)
Dont acquisition des intérêts minoritaires de SECP	-	-	-	-	-	(375)	-	(375)	(375)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	16 722	92	183	(701)	(426)	(4 415)	-	(4 415)	(4 841)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	(41)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
Acquisition des intérêts minoritaires de SECP	-	-	-	-	-	(150)	-	(150)	(150)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(191)	-	(191)	(191)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 978	-	1 978	1 978
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	31	1 121	1 152	1 152
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 009	1 121	3 130	3 130
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	16 722	92	183	(701)	(426)	(2 597)	1 121	(1 476)	(1 902)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	16 722	92	183	(701)	(426)	(2 446)	1 120	(1 326)	(1 752)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(151)	1	(150)	(150)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	8 014	905	8 919	21 086
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 368 323	7 526	5 343	(702)	12 167	7 764	923	8 687	20 854
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	250	(18)	232	232

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 9 mai 2016, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 10 mai 2016, le Conseil de surveillance du 11 mai 2016 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016, tels qu'arrêtés par le Directoire du 9 mai 2016.

Les états financiers condensés non audités du premier trimestre clos le 31 mars 2016 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 15 mars 2016 (« Document de référence 2015 », pages 194 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers condensés intermédiaires du premier trimestre de l'exercice 2016 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 204 et suivantes du Document de référence 2015) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

Parmi les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC et décrites dans la note 1.6 « Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 215 du Document de référence 2015), les amendements à la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, trouvent à s'appliquer à compter du premier trimestre 2016. Ces amendements, liés aux éclaircissements sur les modes d'amortissements acceptables, ont été publiés par l'IASB le 12 mai 2014, adoptés dans l'UE le 2 décembre 2015, et publiés au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2015. Ils sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Leur application n'a pas eu d'impact significatif pour Vivendi. En effet, dans le cadre de ses activités de production de films et programmes télévisuels, Vivendi considère que le recours au mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés de ces activités, selon la méthode des recettes estimées décrite à la note 1.3.5.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (page 209 du Document de référence 2015), est justifié, car il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre et du portefeuille de participations

2.1 Offre publique d'achat sur les actions de la société Gameloft S.E.

Note préliminaire

Cette note ne constitue pas une offre et ne saurait être considérée comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou tout autre pays. L'offre décrite dans cette note et l'acceptation de cette offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les lecteurs de cette note sont tenus de se conformer aux restrictions locales éventuellement applicables.

Le 18 février 2016, Vivendi a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat visant la totalité des actions Gameloft S.E. (« Gameloft ») au prix de 6 euros par action, suite au franchissement à cette date du seuil de 30 % du capital de la société. A cette date, Vivendi détenait 25 649 006 actions⁶ Gameloft représentant 30,01 % du capital et 26,72 % des droits de vote de cette société⁷.

⁶ Dont 225 000 actions Gameloft empruntées et assimilées à la détention de Vivendi en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 85 465 122 actions représentant 95 995 288 droits de vote (information au 31 janvier 2016 publiée sur le site internet de Gameloft).

Le prix proposé de 6 euros par action Gameloft faisait ressortir une prime de 50,4 % sur le cours de bourse du 14 octobre 2015, avant l'annonce de l'entrée de Vivendi au capital de Gameloft, et de 22,9 % sur le cours moyen pondéré sur la période des six derniers mois. Le 29 février 2016, Vivendi a relevé le prix de son projet d'offre publique d'achat sur les actions de Gameloft à 7,20 euros par action.

Vivendi s'est engagé irrévocablement à acquérir la totalité des actions Gameloft existantes non détenues par elle, ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription exerçables pendant la période de l'offre, le cas échéant réouverte, soit un maximum à sa connaissance de 61 165 516 actions⁸.

Le 31 mars 2016, Vivendi détenait 25 424 006 actions Gameloft, soit 29,21 % du capital, représentant 26,27 % des droits de vote⁹.

L'offre est ouverte depuis le 21 mars 2016. Le 25 mars 2016, Gameloft a déposé un recours devant la cour d'appel de Paris à l'encontre de la décision de conformité rendue le 18 mars 2016 par l'Autorité des marchés financiers portant sur l'offre publique d'achat de Vivendi, ainsi qu'une assignation aux fins de sursis à l'exécution de la décision de l'AMF. Le 4 mai 2016, la demande de sursis de Gameloft a été rejetée en considération des engagements suivants pris par Vivendi :

- à compter du règlement-livraison de l'offre et jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel sur la décision de conformité, Vivendi immobilisera les titres Gameloft acquis dans l'offre et le cas échéant, l'offre réouverte sur un compte indisponible distinct de celui sur lequel sont inscrites les actions Gameloft actuellement détenues par Vivendi ;
- dans cet intervalle, les titres ainsi immobilisés ne seront disponibles qu'aux fins de leur restitution aux anciens actionnaires apporteurs ou de leur placement sur le marché ;
- si la cour prononçait l'annulation de la décision de conformité, Vivendi s'engage sous le contrôle de l'AMF :
 - à restituer les titres Gameloft acquis dans l'offre et, le cas échéant, dans l'offre réouverte, à ceux des anciens actionnaires apporteurs qui en feraient la demande, en contrepartie du remboursement du prix reçu par eux ;
 - s'agissant des titres Gameloft dont la restitution ne serait pas réclamée, à procéder à leur placement sur le marché.
- Vivendi s'engage à ne pas procéder au retrait obligatoire Gameloft à l'issue de l'offre dans l'hypothèse où les conditions d'un tel retrait obligatoire seraient réunies, jusqu'à l'arrêt de la cour d'appel sur la décision de conformité.

Par conséquent, en application des articles 232-2 et 231-34 du règlement général de l'AMF, la date de clôture de l'offre publique d'achat a été fixée au 27 mai 2016.

2.2 Acquisition d'une participation dans Banijay Group

Le 23 février 2016, Vivendi a finalisé l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group, né du rapprochement entre Banijay et Zodiak Media.

L'investissement de Vivendi dans Banijay Group représente un décaissement de 290 millions d'euros, dont 100 millions d'euros ont permis d'acquérir 26,2 % de la nouvelle entité fusionnée. En outre, Vivendi a souscrit à deux obligations :

- i. une obligation remboursable en actions ou en numéraire pour 100 millions d'euros auprès de Banijay Group (« ORAN1 »). A l'échéance de l'ORAN1, Banijay Group sera libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui, ajouté aux actions Banijay Group déjà détenues par Vivendi, conférerait à Vivendi un maximum de 49,9 % de Banijay Group ;
- ii. une obligation remboursable en actions ou en numéraire (« ORAN2 ») pour 90 millions d'euros auprès de Lov-Banijay, une structure holding contrôlée par Financière Lov. A l'échéance de l'ORAN2, Lov Banijay sera libre de la rembourser en numéraire ou de la convertir en un nombre d'actions qui conférerait 25 % de Lov Banijay à Vivendi.

Ces deux obligations ont une échéance de sept ans.

Vivendi bénéficie de deux représentants au Conseil d'administration de Banijay Group ainsi que de certains droits de veto et de liquidités. A compter du 23 février 2016, la participation dans Banijay Group est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28.

2.3 Cession de la participation dans Activision Blizzard

Le 13 janvier 2016, Vivendi a dénoué l'instrument de couverture de la valeur en dollars des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard qu'il détenait et a cédé l'intégralité de cette participation. La plus-value nette de cession s'élève à 576 millions d'euros (avant impôt), présenté dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT) et le produit net encaissé au titre de ces opérations s'élève à 1 063 millions de dollars, soit 976 millions d'euros. Le dénouement de ces opérations a aussi permis à Vivendi de récupérer un dépôt en numéraire de 0,4 milliard de dollars (439 millions d'euros).

⁸ Y compris les 225 000 actions Gameloft empruntées.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 87 051 522 actions représentant 96 783 019 droits de vote (information au 1^{er} avril 2016, publiée sur le site internet de Gameloft).

Note 3 Information sectorielle

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	1 119	1 097	5 108
Groupe Canal+	1 328	1 370	5 513
Vivendi Village	25	25	100
Nouvelles Initiatives	30	-	43
Eliminations des opérations intersegment	(11)	-	(2)
	2 491	2 492	10 762
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Universal Music Group	102	88	626
Groupe Canal+	164	154	542
Vivendi Village	(4)	4	10
Nouvelles Initiatives	(9)	-	(18)
Corporate	(25)	(28)	(99)
	228	218	1 061
Charges de restructuration			
Universal Music Group	(20)	(7)	(51)
Groupe Canal+	-	-	(47)
Vivendi Village	-	-	(1)
Nouvelles Initiatives	(1)	-	-
Corporate	-	-	(3)
	(21)	(7)	(102)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions			
Universal Music Group	-	1	(5)
Groupe Canal+	(1)	1	(3)
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-
Corporate	(1)	(4)	(8)
	(2)	(2)	(16)
Autres charges et produits opérationnels non courants			
Universal Music Group	(3)	-	23
Groupe Canal+	6	10	(38)
Vivendi Village	4	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	(2)
Corporate	1	(1)	16
	8	9	(1)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	79	82	593
Groupe Canal+	169	165	454
Vivendi Village	-	4	9
Nouvelles Initiatives	(10)	-	(20)
Corporate	(25)	(33)	(94)
	213	218	942

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	968	117	1 231
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	55	98	408
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	3
Reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis (a)	(240)	-	-
Autres produits (a)	(580)	(1)	(745)
Autres charges (a)	10	4	45
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	213	218	942
<i>Ajustements</i>			
Charges de restructuration (a)	21	7	102
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	2	2	16
Autres charges et produits opérationnels non courants	(8)	(9)	1
Résultat opérationnel courant (ROC)	228	218	1 061

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2016	31 décembre 2015
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	8 752	9 242
Groupe Canal+	7 400	7 575
Vivendi Village	217	216
Nouvelles Initiatives	497	387
Corporate	6 061	8 026
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	<i>3 704</i>	<i>3 319</i>
<i>titres de participation cotés</i>	<i>1 160</i>	<i>2 520</i>
	22 927	25 446
Passifs sectoriels (b)		
Universal Music Group	3 271	3 552
Groupe Canal+	2 521	2 615
Vivendi Village	114	117
Nouvelles Initiatives	57	50
Corporate	1 222	3 550
	7 185	9 884

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation et autres.

Amortissements

	1er trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2015
(en millions d'euros)	2016	2015	
Amortissements d'immobilisations corporelles			
Universal Music Group	14	14	67
Groupe Canal+	43	41	163
Vivendi Village	1	-	2
Nouvelles Initiatives	1	-	2
Corporate	-	-	-
	59	55	234
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises			
Universal Music Group	-	-	-
Groupe Canal+	12	17	70
Vivendi Village	1	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	1
Corporate	-	-	-
	13	17	71
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises			
Universal Music Group	52	96	398
Groupe Canal+	2	2	8
Vivendi Village	1	-	2
Nouvelles Initiatives	-	-	-
Corporate	-	-	-
	55	98	408

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	
(Charge)/produit			
Charges d'intérêts sur les emprunts	(14)	(14)	(61)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	6	9	31
Coût du financement	(8)	(5)	(30)
<i>Effet du coût amorti sur les emprunts</i>	<i>(2)</i>	<i>(1)</i>	<i>(4)</i>
	(10)	(6)	(34)

En 2015, les charges d'intérêts sur les emprunts intégraient les intérêts perçus par Vivendi SA sur le financement accordé à GVT jusqu'à sa cession effective le 28 mai 2015 (3 millions d'euros sur le premier trimestre 2015 et 4 millions d'euros sur l'exercice 2015).

Note 5 Impôt

(en millions d'euros)	1er trimestres clos le 31 mars		Exercice clos le 31 décembre 2015
	2016	2015	
(Charge)/produit d'impôt			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(18) (a)	(24)	(129) (b)
Autres composantes de l'impôt	(47)	(52)	(312) (c)
Impôt sur les résultats	(65)	(76)	(441)

- Comprend notamment l'impact négatif non-récurrent (-41 millions d'euros) afférent à la reprise de la provision au titre du litige Liberty Media (produit taxable de 240 millions d'euros, avant utilisation des déficits reportables de Vivendi SA à hauteur de 50 %).
- Comprend principalement la charge d'impôt payable par Vivendi SA en France sur la cession des participations dans Numericable - SFR, GVT et Telefonica Brasil (-187 millions d'euros, nette de l'économie d'impôt afférente à l'intégration fiscale de Vivendi SA).
- Comprend notamment la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (-122 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes).

Note 6 Résultat par action

Résultat (en millions d'euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe
 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe
 Résultat net, part du groupe

1er trimestres clos le 31 mars				Exercice clos le 31 décembre 2015	
2016		2015			
De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
863	863	16	16	699	699
(1)	(1)	17	17	1 233	1 233
862	862	33	33	1 932	1 932

Nombre d'actions (en millions)

Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)
 Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions

1 304,2	1 304,2	1 353,9	1 353,9	1 361,5	1 361,5
-	3,0	-	4,8	-	5,3
1 304,2	1 307,2	1 353,9	1 358,7	1 361,5	1 366,8

Nombre d'actions moyen pondéré ajusté

Résultat par action (en euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action
 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action
 Résultat net, part du groupe par action

0,66	0,66	0,01	0,01	0,51	0,51
-	-	0,01	0,01	0,91	0,90
0,66	0,66	0,02	0,02	1,42	1,41

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle : 64,3 millions de titres sur le premier trimestre 2016, comparé à 0,05 million de titres pour la même période en 2015 et 1,6 million de titres pour l'exercice 2015 (se reporter à la note 10).

Note 7 Titres de participation mis en équivalence

Au 31 mars 2016, les principales sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence sont les suivantes :

- Telecom Italia : opérateur de téléphonie fixe et mobile en Italie et au Brésil ;
- Banijay Group : producteur et distributeur de programmes audiovisuels ;
- VEVO : plateforme internet de vidéos clips et de divertissement musicaux *premium*.

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
	31 mars 2016	31 décembre 2015	31 mars 2016	31 décembre 2015
Telecom Italia (a)	24,68%	21,4%	3 704	3 319
Banijay Group (b)	26,2%	na	100	-
VEVO	49%	49%	80	76
Autres	na	na	50	40
			3 934	3 435

na : non applicable.

- a. Au 31 mars 2016, Vivendi détient 3 331 millions d'actions ordinaires avec droit de vote (24,68 %) de Telecom Italia (soit 17,06% du capital total). Au cours de bourse au 31 mars 2016 (0,948 euro/action), la valeur de marché de cette participation s'élève à 3 158 millions d'euros.
- b. Le 23 février 2016, Vivendi a finalisé l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group (se reporter à la note 2.2).

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015
Solde en début de période	3 435	306
Acquisitions de titres mis en équivalence (a)	521	3 343
Cessions de titres mis en équivalence	-	(209) (b)
Quote-part dans le résultat net de la période	(13) (c)	(10)
Variation des autres éléments du résultat global	(2)	9
Dividendes perçus	(1)	(5)
Autres	(6)	1
Solde en fin de période	3 934	3 435

- a. Sur le premier trimestre 2016, ce montant comprend l'acquisition de 443 millions d'actions ordinaires Telecom Italia. Sur l'exercice 2015, les acquisitions comprenaient essentiellement 3 319 millions d'euros au titre des acquisitions d'actions Telecom Italia, composées des opérations suivantes :
- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc de 1 110 millions d'actions, représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
 - Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia (256 millions d'actions) et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc de 642 millions d'actions représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia.
 - Au cours du second semestre de l'exercice 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 880 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia.
- b. Correspondait à la cession par Groupe Canal+ de la participation dans N-Vision B.V. le 1^{er} juillet 2015.
- c. Comprend la quote-part de résultat de Telecom Italia pour la période du 15 au 31 décembre 2015 (-11 millions d'euros), calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2015 publiées par Telecom Italia le 17 mars 2016.

Informations financières à 100 % relatives à Telecom Italia

A compter du 15 décembre 2015, date à laquelle l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Italia a nommé quatre membres du Conseil d'administration de Telecom Italia proposés par Vivendi (dont trois représentants de Vivendi et un membre indépendant), Vivendi a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, au sens de la norme IAS 28, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. En outre, le 27 avril 2016, M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi, a été nommé Vice-président du Conseil d'administration de Telecom Italia.

Les principaux agrégats des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que publiés par Telecom Italia le 17 mars 2016, sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes annuels au 31 décembre 2015
Actifs non courants	56 402
Actifs courants	14 830
Total actif	71 232
Capitaux propres	21 333
Passifs non courants	33 922
Passifs courants	15 977
Total passif	71 232
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>28 475</i>
Chiffre d'affaires	19 718
EBITDA (a)	7 004
Résultat net, part du groupe	(72)
Résultat global, part du groupe	(827)

- a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 8 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 mars 2016			31 décembre 2015		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur						
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN (a)	208	208	-	266	266	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	172	172	-	315	315	-
Titres de participation cotés	1 160	-	1 160	2 520	-	2 520
Autres actifs financiers (b)	5	5	-	979	5	974
Niveau 2						
Titres de participation non cotés	320	-	320	331	-	331
Instruments financiers dérivés	117	81	36	115	47	68
Niveau 3						
Autres actifs financiers	82	-	82	71	1	70
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti (c)	833	478	355	646	477	169
Actifs financiers	2 897	944	1 953	5 243	1 111	4 132

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 9.
- b. Comprenait au 31 décembre 2015 un dépôt en numéraire de 974 millions d'euros placé dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Le 23 février 2016, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec Liberty Media concernant un litige qui les opposait depuis mars 2003 devant le tribunal fédéral du District sud de New York à propos du contrat relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002 (se reporter à la note 12). A la suite de cet accord, la lettre de crédit émise en garantie des montants accordés par le tribunal a été résiliée et le dépôt en espèces qui lui est associé rendu à Vivendi.
- c. Au 31 mars 2016, ces actifs financiers comprennent principalement :
- un gage-espèces de 440 millions d'euros en garantie de l'offre publique d'achat sur Gameloft (se reporter à la note 2.1) ;
 - un dépôt en numéraire de 55 millions de dollars (49 millions d'euros au 31 mars 2016) effectué dans le cadre de l'homologation partielle du verdict de la Securities Class Action (se reporter à la note 12) ;
 - les deux obligations souscrites dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 26,2 % dans Banijay Group pour un montant global de 191 millions d'euros (se reporter à la note 2.2).

Par ailleurs, le dépôt de 480 millions de dollars (439 millions d'euros au 31 décembre 2015) lié à la couverture des actions Activision Blizzard a été recouvré lors du dénouement de la couverture en janvier 2016 (se reporter *infra*).

Portefeuille de titres de participations cotés

31 mars 2016							
Note	Nombre de titres détenus	Valeur historique cumulée (a)	Pourcentage d'intérêt	Cours de bourse	Valeur comptable (a)	Variation de valeur sur la période (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	(en milliers)	(en millions d'euros)		(€/action)		(en millions d'euros)	
Telefonica	47 353	554	0,95%	9,85	467	(18)	(88)
Ubisoft (c)	18 237	420	16,23%	27,60	503	18	83
Gameloft	25 424	128	29,21%	7,48	190	37	63
Total					1 160	37	58

31 décembre 2015							
	Nombre de titres détenus	Valeur historique cumulée (a)	Pourcentage d'intérêt	Cours de bourse	Valeur comptable (a)	Variation de valeur sur l'exercice (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	(en milliers)	(en millions d'euros)		(€/action)		(en millions d'euros)	
Activision Blizzard (d)	41 500	416	5,7%	35,41	1 470	781	1 054
Telefonica	47 353	554	0,95%	10,24	485	(70)	(70)
Ubisoft (c)	15 659	352	13,98%	26,67	418	65	65
Gameloft	24 489	122	28,65%	6,06	148	26	26
Total					2 520	802	1 075

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Conformément à la norme IAS 39, ces montants, avant impôt, sont enregistrés en autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres, à l'exception de la réévaluation compensant la valeur intrinsèque de l'instrument de couverture des actions Activision Blizzard au 31 décembre 2015 (467 millions d'euros).
- c. Le 31 mars 2016, Vivendi détenait 18,2 millions d'actions Ubisoft Entertainment (« Ubisoft »), soit 16,23 % du capital, représentant 14,33% des droits de vote¹⁰.

Le 29 avril 2016, Vivendi a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avoir franchi à la hausse le 27 avril 2016 le seuil légal de 15 % des droits de vote de la société Ubisoft et détenir 19,9 millions d'actions Ubisoft représentant autant de droits de vote, soit 17,73 % du capital et 15,66 % des droits de vote de cette société¹⁰. Conformément aux textes applicables, Vivendi a déclaré les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- les acquisitions réalisées par Vivendi ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
 - Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'Ubisoft et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'Ubisoft ;
 - Vivendi ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Vivendi envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché ;
 - Vivendi n'envisage pas de déposer une offre publique sur Ubisoft ni d'en prendre le contrôle ;
 - Vivendi continue de souhaiter l'établissement d'une collaboration fructueuse avec Ubisoft ;
 - Vivendi envisage de demander une reconstitution du Conseil d'administration d'Ubisoft en vue, notamment, d'y obtenir une représentation cohérente avec sa position actionnariale ;
 - l'investissement de Vivendi dans le secteur d'activité d'Ubisoft participe d'une vision stratégique de convergence opérationnelle entre les contenus et les plates-formes de Vivendi et les productions d'Ubisoft dans le domaine des jeux vidéo. Cette stratégie ne supposant aucune modification à l'organisation juridique ou financière d'Ubisoft, Vivendi n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.
- d. Le 13 janvier 2016, Vivendi a dénoué l'instrument de couverture de la valeur en dollars des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard qu'il détenait et a cédé l'intégralité de cette participation. Le dénouement de ces opérations a permis à Vivendi de récupérer le dépôt en numéraire de 480 millions de dollars (439 millions d'euros).

¹⁰ Sur la base d'un capital composé de 112 387 818 actions représentant 127 224 428 droits de vote (information au 31 mars 2016, publiée sur le site internet d'Ubisoft).

Note 9 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

(en millions d'euros)	31 mars 2016	31 décembre 2015
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	208	266
OPCVM obligataires	172	315
Actifs financiers de gestion de trésorerie	380	581
Trésorerie	244	256
Dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN	2 326	2 419
OPCVM monétaires	3 802	5 550
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 372	8 225
Trésorerie disponible	6 752	8 806

Note 10 Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 mars 2016	31 décembre 2015
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 368 419	1 368 323
Titres d'autocontrôle	(86 875)	(25 985)
Nombre net d'actions	1 281 544	1 342 338

Sur le premier trimestre 2016, Vivendi a poursuivi le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015. Au 31 mars 2016, Vivendi détenait 86 875 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 6,35 % du capital. A cette date, les rachats réalisés représentaient un montant global de 1 635 millions d'euros (dont 1 129 millions d'euros décaissés au premier trimestre 2016).

Entre le 1^{er} et le 21 avril 2016, date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant renouvelé le programme de rachat d'actions, Vivendi a acheté 12 152 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant un décaissement de 223 millions d'euros, comptabilisés en passif financier au bilan consolidé au 31 mars 2016.

Politique de distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 10 février 2016, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 3 euros par action représentant un montant total distribué de 3 951 millions d'euros et correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance du groupe et à hauteur de 2,80 euros au retour aux actionnaires. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 18 février 2016 qui l'a approuvée, et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016. Compte tenu des acomptes déjà versés, le solde de 1 euro par action a été mis en paiement le 28 avril 2016 (après détachement du coupon le 26 avril 2016), représentant un décaissement de 1 270 millions d'euros.

Note 11 Engagements

Le 18 février 2016, le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé le Directoire à conclure un accord de distribution exclusive de beIN Sports. Cet accord prévoit que l'ensemble des chaînes beIN Sports en France soit disponible en exclusivité dans les offres du Groupe Canal+ et porterait sur une durée de cinq ans. Il reste soumis à l'approbation des autorités compétentes, en particulier l'Autorité de la concurrence.

Note 12 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2015 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (pages 268 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 9 mai 2016, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier trimestre clos le 31 mars 2016.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation*, qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de *certification* des plaignants potentiels (*class certification*), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depositary Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de *certification*, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*, pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (*discovery*). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la *class action*. Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la *class action*.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision *Morrison*, a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux *post trial motions* de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision *Morrison*, le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la *class* à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la *class*. Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (*Proof of Claims form*) destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi dispose de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management, Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (*lack of reliance*). Le 25 avril 2016, le juge a rendu une décision similaire, aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Capital Guardian.

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel a été entendu le 3 mars 2016 et une décision est attendue au cours du deuxième trimestre 2016.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des *class actions*, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 du Document de référence 2015, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire *Morrison*. En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la *class action* pour les besoins de la procédure de *discovery*, mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la *class action* quant à la responsabilité de Vivendi (*collateral estoppel*).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (*post-trial motions*) auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (*pre-judgment interest*), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les *pre-judgment interest*. Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux *post-trial motions* encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la *class action* soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps.

Le 23 février 2016, les parties ont conclu un accord transactionnel, aux termes duquel Vivendi s'est engagé à verser à Liberty Media 775 millions de dollars (705 millions d'euros) en contrepartie d'une renonciation réciproque à tous griefs relatifs à cette affaire et le rejet de tous les recours devant le Second Circuit. Les parties ont notifié le règlement de leur litige au tribunal. Cet accord s'est traduit par une reprise de provision de 240 millions d'euros dans les comptes de Vivendi, au 31 mars 2016. Cet accord ne doit pas être entendu comme une acceptation par Vivendi de la validité des griefs soulevés par Liberty Media ou comme la reconnaissance d'une quelconque responsabilité de Vivendi. Au contraire, malgré le verdict du jury, Vivendi est convaincu qu'il n'a commis aucune faute et que ce litige a été résolu selon des termes qu'il juge être dans l'intérêt tant de la société que de ses actionnaires.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo, anciens actionnaires de GVT, ont déposé devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo) une action en dommages et intérêts contre Vivendi, réclamant une indemnisation correspondant à la différence entre le prix des actions auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché avant l'acquisition par Vivendi de GVT et 70 reais par action. Selon Dynamo, Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant, d'une part, que Dynamo a vendu la très grande majorité de sa participation dans GVT avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi) et que, d'autre part, cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^{ème} Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a autorisé la fourniture des informations susvisées au seul tribunal arbitral. Le 1^{er} décembre 2015, Dynamo a déposé une demande aux termes de laquelle il demande à avoir accès à ces documents. Le tribunal arbitral dans une récente décision a autorisé l'accès à ces documents aux seuls conseils des parties, les 17 et 18 mai 2016.

Affaire Pro D2

L'Autorité de la concurrence a été saisie le 8 juillet 2015 par Altice d'une demande de mesures conservatoires assortie d'une saisine au fond à l'encontre de pratiques de Groupe Canal+, Eurosport et la Ligne Nationale de Rugby à l'occasion de l'attribution des droits de la Pro D2. Altice conteste les modalités de commercialisation par la LNR des droits audiovisuels du championnat de France de rugby de Pro D2 pour les saisons 2015/2016 à 2019/2020 intervenue en décembre 2014. Ce processus de mise en concurrence des droits a abouti le 3 avril 2015 à une attribution d'une partie des droits à Eurosport et une autre partie à Groupe Canal+. Le 23 mars 2016 l'Autorité a rejeté la demande de mesures conservatoires ainsi que la saisine au fond d'Altice.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction a formellement été approuvée par le juge le 13 avril 2016.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéo en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause. Le 8 avril 2016, dans le cadre de l'accord conclu entre Vivendi et Mediaset, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige.

Radionomy contre Sony et certains de ses labels

Le 26 février 2016, Sony Music et certains de ses labels ont assigné Radionomy Group B.V., ses filiales, et son directeur général, pour violation de droits d'auteur et concurrence déloyale, alléguant que ces derniers n'avaient pas les droits d'exploitation des œuvres mises à la disposition des utilisateurs du site radionomy.com. et appartenant à Sony Music et ses labels.

Note 13 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 9 mai 2016, date d'arrêté des comptes du premier trimestre clos le 31 mars 2016 par le Directoire, sont les suivants :

- Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoit l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium. La réalisation de cet accord, qui devrait intervenir dans les prochains mois, reste soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Vivendi et Mediaset se sont engagés à ne pas céder les titres Mediaset et Vivendi respectivement reçus pendant une période de trois ans à compter de la date de finalisation de l'opération. En outre, Vivendi s'est engagé à ne pas acquérir, directement ou indirectement, de titres Mediaset supplémentaires pendant la première année à compter de la date de la finalisation de l'opération. A la suite de cette période, Vivendi pourra acquérir, directement ou indirectement, des titres Mediaset dans la limite d'une participation totale de 5 % dans le capital de Mediaset pendant une période de deux ans.

- Le 11 avril 2016, Vivendi a annoncé la prise d'une participation minoritaire au capital du Groupe Fnac au travers d'une augmentation de capital réservée à laquelle Vivendi s'est engagée à souscrire. Cette opération représente un investissement de 159 millions d'euros, soit un prix de 54,0 euros par action (cours de clôture du Groupe Fnac le 8 avril 2016). A l'issue de l'opération, Vivendi détiendra 15 % du capital et des droits de vote du Groupe Fnac.

Dans le cadre d'un partenariat stratégique dans les domaines culturels, les deux entreprises souhaitent développer un projet novateur, créateur de valeur sur le long terme autour de plusieurs axes :

- la mise en valeur des contenus culturels, passant par exemple par des partenariats de distribution ;
- une coopération renforcée sur le live, domaine dans lequel Vivendi multiplie les initiatives, et sur la billetterie dans certains pays en s'adossant à Vivendi Ticketing ;
- un accès privilégié pour les clients des deux groupes à des services digitaux étendus ;
- l'accélération du développement à l'international du Groupe Fnac, en particulier en Europe du Sud ainsi qu'en Afrique où Vivendi est présent depuis plus de 20 ans.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée reste soumise au vote des actionnaires du Groupe Fnac lors de leur prochaine Assemblée générale convoquée le 24 mai 2016. Dans le cadre de cette prise de participation, le Groupe Fnac proposera la nomination de deux administrateurs représentant Vivendi au Conseil d'administration du Groupe Fnac.

- Le 21 avril 2016, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé le versement au titre de l'exercice 2015 d'un dividende ordinaire de 3 euros par action : se reporter à la note 10.
- Le 29 avril 2016, Vivendi a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir franchi à la hausse le 27 avril 2016 le seuil légal de 15 % des droits de vote de la société Ubisoft Entertainment et détenir 19,9 millions d'actions Ubisoft Entertainment représentant autant de droits de vote, soit 17,73 % du capital et 15,66 % des droits de vote de cette société : se reporter à la note 8.